



L'entretien de la semaine avec...

Charles Jeanpierre

Adjoint au responsable du service secteur public local et projets à la Caisse des dépôts

Bonjour, quel est ton parcours scolaire ?

J'ai passé l'agrégation à l'ENS. Bien que je ne m'en sois pas servi, elle est utile pour les personnes intéressées par l'économie, notamment ceux qui aujourd'hui travaillent dans des institutions économiques. En effet, elle offre une grande crédibilité, c'est un véritable signal qui permet de singulariser les profils et qui a facilité l'obtention de mes stages.

Par la suite, j'ai effectué un an de césure afin de réaliser des stages : à la préfecture de Guadeloupe, à la DRET de l'Île de France ainsi qu'au ministère de l'économie à la sous-direction Innovation des entreprises. En parallèle, j'ai enseigné à Paris I en tant que chargé de TD. J'ai ensuite préparé l'INSP au sein de Science Po Paris, et réussi le concours. La première année consiste en des stages de terrain : j'ai commencé au sein de la représentation permanente de la France au sein de l'UE, pour travailler sur les questions politico-militaires. J'ai enchaîné avec un autre en préfecture en Polynésie Française et fini par une entreprise qui luttait contre la prolifération des espèces végétales envahissantes. La deuxième année est plutôt scolaire avec beaucoup de cours axés sur les champs de l'action publique.

Quel est ton quotidien dans ton travail ?

J'ai été affecté à mon premier poste en octobre au sein de la Banque des Territoires. Je suis adjoint d'un responsable de l'équipe en charge du financement des infrastructures publiques et projets complexes : je manage ce pôle. Il y a beaucoup d'enjeux liés à l'évaluation des besoins du territoire pour déterminer les infrastructures à financer en priorité. J'ai de nombreuses rencontres avec les acteurs des projets pour négocier les prêts, ce qui passe par une analyse des différents projets pour s'assurer de la sécurisation des financements octroyés. La Caisse des dépôts mobilise les fonds d'épargne, historiquement pour financer les logements sociaux, mais il y a aujourd'hui une diversification des projets avec les infrastructures publiques. Un enjeu aujourd'hui avec la hausse de l'encours est l'augmentation des liquidités, qu'il faut réussir à placer. Une grande partie de mon métier est de rencontrer des acteurs pour financer les nouveaux besoins de l'économie française.

Ces rencontres permettent de trouver de nouveaux projets mais également de financer de manière plus pertinente les infrastructures en cernant mieux les besoins. Un exemple concret avec les déserts médicaux : le problème est d'attirer des médecins dans certains lieux, ce n'est donc pas un problème de locaux. Après cette phase plutôt en amont, on continue à suivre le projet pendant son cycle de vie.

Peux-tu nous parler des projets sur lesquels tu travailles ?

Concrètement, notre travail consiste à faire des prêts pour financer les services publics (comme la santé ou le service de l'eau). Je travaille notamment sur le verdissement du ferroviaire, en essayant d'orienter les projets d'investissement vers des offres plus vertes pour décarboner les mobilités, mais aussi sur la reconstruction de Mayotte après le cyclone. Je m'occupe également de projets plus complexes, comme le renouvellement du parc nucléaire français. C'est un projet massif qui mobilise beaucoup de financement, à une échelle inédite. En parallèle, on suit beaucoup les RTE (réseaux de transport d'électricité) : un autre projet important en termes d'investissement, avec la modernisation du réseau.

Qu'imagines-tu pour la suite ?

Une suite assez naturelle serait au ministère de l'économie ou à l'Agence des Participations de l'Etat (APE). Je m'imagine plutôt dans les services de financement de l'économie du trésor, notamment le CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) qui consiste à représenter l'Etat au sein des entreprises industrielles en difficulté pour tenter de les redresser au travers de négociations.

Si je reste au sein de la Caisse des dépôts, je pense plutôt à un poste sur la gestion des participations stratégiques : on bascule plus vers un rôle d'investisseur plutôt que de prêteur, ce qui permet de voir les différentes facettes. Ensuite, j'envisage peut-être une mobilité au niveau européen mais cette fois-ci plutôt pour négocier sur les enjeux économiques.

Cassandra DELBREILH et Solène ISSANDOU

Ça s'est passé à l'ENS

Nicolas Jacquemet, professeur à Paris 1 Panthéon Sorbonne et à Paris School of Economics, est intervenu à l'ENS ce mardi 11 février. Intitulée "**Economie comportementale et politiques publiques : vers une meilleure lutte contre la fraude fiscale ?**", sa conférence a mis en lumière l'importance de l'économie comportementale pour comprendre et influencer les décisions des agents face aux politiques publiques, notamment à travers l'exemple de la fraude fiscale. [Le lien vers la rediffusion](#)

La gravité de l'inexécution contractuelle est incompatible avec la tardiveté de la notification de résolution unilatérale du contrat

Com. 18 décembre 2024, n°23-14170, Société Le Nickel c. Société Wilan

L'**inexécution du contrat** est susceptible de donner lieu à **diverses sanctions** prévues par le Code civil et mentionnées à l'*article 1217* issu de l'*ordonnance du 10 février 2016* portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations. Parmi ces différentes sanctions, la **résolution unilatérale du contrat** a vu son régime précisé par la jurisprudence.

En 1998, alors que l'*ancien article 1184 du Code civil* ne prévoyait que la **résolution judiciaire**, l'*arrêt Tocqueville* consacrait la **faculté de résolution unilatérale** lorsque « **la gravité du comportement d'une partie** » le justifiait (*Civ.1ère, 13 octobre 1998*). Depuis 2016, la résolution du contrat est régie par les *articles 1224 à 1230 C. civ* qui prévoient **trois modes de résolution du contrat**. Celle-ci résulte soit de l'application d'une **clause résolutoire** soit, uniquement en cas « **d'inexécution suffisamment grave** », d'une **notification du créancier au débiteur** ou d'une **décision de justice** (*article 1224 C. civ.*). A propos de la résolution unilatérale, dite « par notification », l'*article 1226* précise que **cette résolution doit être précédée, sauf urgence, d'une mise en demeure du débiteur défaillant** l'enjoignant à satisfaire à son obligation dans un délai raisonnable. Ce même article précise également que le débiteur **peut saisir le juge pour contester la résolution**, le créancier devant alors prouver la gravité de l'inexécution. Néanmoins, dans un arrêt commenté rendu sous l'empire de l'*article 1224 C. civ.*, la Cour de cassation a décidé que **la mise en demeure du débiteur n'est pas nécessaire lorsqu'elle est vaine** (*Com., 18 octobre 2023, n°20-21.579*).

Selon **Maxime Cormier**, « *la Cour de cassation continue son travail d'affinement du régime de la résolution unilatérale en précisant, dans l'arrêt étudié, comment apprécier la gravité de l'inexécution justifiant la sanction* ». En l'espèce, une société a confié par contrat à une autre société la réalisation de travaux pour une durée de sept ans. Reprochant à son cocontractant d'avoir **orchestré des entraves à la circulation à**

l'entrée de son usine (i. e. une opération de blocage de l'usine), la société propriétaire de l'usine a notifié à son cocontractant, **trois mois après la commission des faits litigieux**, la résolution du contrat. Ce dernier a contesté la résolution du contrat et demandé la réparation de son préjudice. Les juges du fond ont accueilli cette demande et condamné la société propriétaire de l'usine en réparation du préjudice subi par son cocontractant.

Devant la Cour de cassation, se posait alors la question de savoir si **l'exigence d'un manquement suffisamment grave justifiant la résolution unilatérale du contrat pouvait être satisfaite lorsque celle-ci n'a été notifiée que trois mois après les faits**.

Les juges du quai de l'horloge y ont **répondu par la négative** et rejeté le pourvoi en cassation. Ils ont approuvé la décision de la cour d'appel en ce qu'elle a considéré que si le comportement du dirigeant de la société traduisait **un manquement à son devoir de loyauté envers son cocontractant, la passivité de ce dernier dans la notification de la rupture contredisait** l'idée que le comportement litigieux aurait été d'une gravité telle que la poursuite de la relation contractuelle était impossible. **La résolution unilatérale était donc fautive**.

Par cette décision **rendue sous l'empire du droit antérieur à la réforme de 2016**, la Cour de cassation montre que « **la gravité de l'inexécution s'apprécie au regard de la tardiveté de la notification** » (M. Cormier). En effet, il est logique de soutenir que si le comportement litigieux avait véritablement été d'une gravité telle que la poursuite de la relation contractuelle était impossible, **la notification de la résolution serait intervenue dans un délai inférieur aux trois mois de l'espèce**. Pour autant, il est possible de se demander s'il est légitime d'empêcher le contractant de provoquer la résolution du contrat par voie de notification uniquement parce qu'il a d'abord **laissé le temps à son débiteur d'exécuter le contrat**. **La mise en demeure** prévue par l'*article 1226* issu de la réforme de 2016 trouve ici **toute son utilité...**

Droit commercial

Cass., Ch. com., 18 décembre 2024, 23-10.695, Publié au bulletin

Dans un arrêt rendu le 18 décembre 2024, la Chambre commerciale de la Cour de cassation a retenu que « **lorsque le retrait de l'associé d'une société à capital variable a pour effet de porter le capital social en-dessous du minimum statutaire, la seule restriction aux effets immédiats du retrait régulièrement donné par l'associé qui en découle est de ne pouvoir reprendre ses apports tant que le montant minimum du capital social n'est pas atteint** ».

Dans les **sociétés à capital variable**, si les associés peuvent se retirer dès qu'ils le souhaitent, les effets de ce retrait ne seront pas tous immédiats si ce retrait conduit à abaisser le montant du **capital social** en deçà du capital social minimum tel que prévu par les statuts (**articles L. 231-1 et L. 231-5 du Code de commerce**). Dans cette hypothèse, le retrait d'un associé produira des effets immédiats, soit dès la date du retrait, et des effets différés. Dans l'arrêt commenté, la Chambre commerciale affirme que la perte de la qualité d'associé est un effet immédiat. En revanche, au regard de **l'exigence d'un capital social minimum, l'associé retrayant ne pourra reprendre ses apports** que lorsque ce montant minimum sera atteint. Ce dernier sera dès lors titulaire d'une créance de rachat. Dans les **sociétés à capital social fixe**, la perte de la qualité d'associé ne se produit que lorsque ses apports ont été rachetés (Cour de cassation, Chambre commerciale, 17 juin 2008 n°07-14.965 et n°06-15.045).

Célestine LEBECQUE

C'est tombé à l'oral

Sujet : Contracter pour autrui

Question : Qu'est-ce qu'un mandat ?

Malo CHARPY

Droit public

CE, 8 novembre 2024, n°475734, Association Institut Illiade

Un an après l'affaire des manifestations pro-palestiniennes, le Conseil d'Etat valide une circulaire relative à l'interdiction des manifestations et rassemblements de l'ultra-droite.

En l'espèce, le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** a adopté, le 10 mai 2023, **une circulaire** mentionnant les troubles à l'ordre public provoqués par une manifestation de l'ultra-droite du 6 mai 2023 et invitant les préfets à « **accorder une attention particulière aux déclarations de manifestations portées par des individus issus de groupes dissous, appelant à la haine contre autrui ou se revendiquant de l'action violente et à prendre, par arrêté, les mesures d'interdiction qui s'imposent pour éviter la répétition de tels événements** ». La veille, à l'Assemblée nationale, le ministre avait **déclaré avoir donné pour instruction que toutes les manifestations d'ultra-droite ou d'extrême-droite soient interdites par les préfets**.

Saisi d'un **recours pour excès de pouvoir**, le Conseil d'Etat valide **néanmoins cette circulaire** par un raisonnement semblable à celui tenu dans une **décision relative aux manifestations pro-palestiniennes** (*CE, ord., 18 oct. 2023, n° 488860, Assoc. Comité action palestinienne, sujet ENS 2024*). Tout en validant la circulaire, il la **neutralise** en énonçant qu'elle ne prescrit pas, et ne pourrait avoir légalement pour effet, d'interdire, de manière générale et absolue, tout rassemblement ou manifestation d'ultra-droite.

[Voici un lien vers un commentaire détaillé, intéressant à lire](#)

Malo CHARPY

Et si KeynENS était parmi nous

7,2

C'est selon l'INSEE le **score moyen de notation de la satisfaction de vie des Français** en 2023.

Ce score est presque le même qu'il y a 10 ans et est influencé par plusieurs variables. La satisfaction de vie est d'abord corrélée avec les ressources monétaires. Ainsi, parmi les 20% les plus aisés, 76 % déclarent être heureux ou très heureux la plupart du temps, contre seulement 56 % pour les 20 % les plus modestes. Cela répond en partie à l'éternelle interrogation : "l'argent fait-il le bonheur ?". **Deaton et Kahneman (2010)** étaient arrivés à la conclusion qu'une hausse du revenu augmentait le bonheur jusqu'à un plafond de 75 000 dollars par an.

On observe également une grande corrélation avec l'état de santé. 83 % des personnes en très bonne santé se déclarent heureuses contre seulement 35 % des répondants en mauvaise santé.

Noé BRUNEAU

Les chiffres de la semaine

- **139,0 milliards d'euros** : C'est le déficit budgétaire prévu par la loi de finances du 14 février 2025.
- **22,1 milliards d'euros** : C'est le montant du déficit de la Sécurité sociale prévu par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025.
- **26,7 milliards d'euros** : C'est le budget 2025 de l'enseignement supérieur, qui progresse de presque 200 millions par rapport à 2024.
- **1,7 %** : C'est l'inflation sur un an en janvier 2025 selon le chiffre définitif de l'INSEE. Il est 0,3 % au-dessus des estimations provisoires, notamment en raison d'une hausse des prix des consultations médicales.
- **14 à 15 milliards d'euros** : le chiffre que pourrait atteindre le déficit des régimes de pension en 2035, d'après le rapport publié jeudi 20 février par la Cour des comptes. Ces "perspectives" sont "préoccupantes" d'après le diagnostic, bien que le chiffre soit en dessous des 55 milliards annoncés par François Bayrou en janvier.

Noé BRUNEAU

L'œil de l'économiste

La conciliation du commerce équitable et de la « relocalisation sélective » selon Thierry Brugvin

Dans son article « *Comment concilier commerce équitable et relocalisation sélective ?* », **Thierry Brugvin** explore la possibilité de concilier deux modèles économiques souvent perçus comme opposés : le **commerce équitable**, basé sur des échanges justes entre le Nord et le Sud, et la « **relocalisation sélective** », qui privilégie la production locale au détriment des échanges internationaux.

Qu'est ce que le commerce équitable ?

Selon **Elisabetta Bucolo**, le **commerce équitable** est un « système de **solidarité** entre les pays riches du **Nord** et les petits producteurs du **Sud** », souvent marginalisés par les règles du **marché dominant**. Ce modèle permet aux producteurs du Sud de vendre leurs produits sur les marchés du Nord à un prix juste, en limitant les « intermédiaires de la commercialisation ».

Commerce équitable et environnement : une contradiction apparente

Un des enjeux souvent discutés concernant le **commerce équitable** est son **impact environnemental**. La **consommation locale** est vue comme un moyen clé de réduire les émissions de CO2 liées au transport des marchandises. Or, en privilégiant les échanges Sud-Nord, le commerce équitable semble contredire cette logique.

Cependant, la **Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1988)** affirme que "l'amélioration des **conditions de travail** renforce les chances de préserver l'**environnement**". Le développement économique des pays du Sud peut leur permettre d'investir dans des pratiques agricoles plus durables et de réduire la pression sur les ressources naturelles.

La "relocalisation sélective" : une alternative viable ?

Face à ces enjeux, certains économistes et militants prônent une

"**décroissance sélective**" (**Nicolas Hulot**) ou une "**relocalisation sélective**" (**Thomas Coutrot**). L'idée est de privilégier la production locale, tout en maintenant des importations strictement nécessaires. Ainsi, le **commerce équitable** pourrait se recentrer sur des produits qui ne peuvent pas être cultivés localement, comme le cacao, le café ou certains textiles artisanaux.

Repenser le commerce équitable : vers une approche Sud-Sud et Nord-Nord

Historiquement, le **commerce équitable** concerne les échanges entre le Nord et le Sud mais de nouvelles dynamiques apparaissent. **Oxfam**, par exemple, soutient des échanges commerciaux entre pays du Sud, comme entre les Philippines et la Thaïlande. Certaines **ONG**, telles que **Minga**, militent pour un commerce équitable **Nord-Nord**, axé sur les circuits courts et l'économie solidaire.

Face à cette évolution, l'**association Max Havelaar** suggère de distinguer "**commerce solidaire**" (Nord-Nord) et "**commerce équitable**" (Sud-Nord). Cela permettrait de clarifier les objectifs de chaque modèle et d'éviter la **concurrence** entre produits équitables importés et productions locales.

Un autre enjeu majeur est le lien entre **pauvreté** et **protection de l'environnement**. Les populations les plus pauvres doivent d'abord satisfaire leurs besoins essentiels avant d'adopter des pratiques plus durables. Comme le souligne **Alain Lipietz**, « *même dans un développement très autocentré, il faut une source de financement qui permet l'achat de produits de la 'grande économie' mondialisée* ». En d'autres termes, une économie locale trop fermée risque de se priver des ressources nécessaires pour financer son propre développement.

En définitive, il ne s'agit pas de choisir entre commerce équitable et relocalisation, mais bien d'imaginer des solutions hybrides les conciliant.

Morgane CHAN-KUI

La vérité a-t-elle sa place en politique ?

« La véracité n'a jamais figuré au nombre des vertus politiques, et le mensonge a toujours été considéré comme un moyen parfaitement justifié dans les affaires politiques », écrivait **Hannah Arendt** en **1951**. Alors que nos démocraties traversent depuis de nombreuses années maintenant une crise de la représentation politique, nombreux sont ceux qui expliquent la défiance toujours grandissante des citoyens à l'égard de la politique par un trop grand nombre de mensonges de la part de ses acteurs. Simultanément, la vérité prend une place de plus en plus importante dans les débats et discours politiques : le politicien se réclame allègrement du camp de la vérité, incontestable et sans appel. On en vient donc à se questionner sur **la place et la légitimité de l'exigence de vérité dans la vie politique de nos démocraties**.

Avant même de nous intéresser au mensonge en politique, il convient de rappeler que les débats sur l'existence d'un devoir de vérité ne datent pas d'hier en philosophie, le plus célèbre étant sans doute celui opposant **Emmanuel Kant** à **Benjamin Constant**, à la **fin du XVIII^e siècle**. Pour Kant, dire la vérité est un impératif catégorique, une obligation morale absolue à laquelle on ne saurait contrevenir en aucune circonstance. Quant à Constant, s'il ne conteste pas l'existence d'un devoir de vérité, il réfute son incondicionalité. En effet, il avance que tout principe doit être adapté à la pratique, au moyen de ce qu'il appelle un « *principe intermédiaire* ». Le devoir de vérité, s'il était absolu, pourrait provoquer des nuisances en raison de son abstraction : il convient donc d'accepter en contrepartie un droit de mentir, mais uniquement pour éviter les nuisances. C'est-à-dire qu'il existe des **mensonges utiles** (position typique de la **morale conséquentialiste**). Kant refuse une telle argumentation. Pour lui, le mensonge, en tant que négation de la dignité humaine, rend toute société impossible et toute promesse caduque : le moindre mensonge met en danger l'entière de la société et de ses fondements.

À la lumière de l'analyse de Kant, on comprend donc le mépris du citoyen à l'égard du politique : **par son mensonge, il remet en cause l'entière du système démocratique**. Mais on peut envisager que c'est précisément le fait d'exiger la vérité qui rend inéluctable le mensonge. Dans un Etat totalitaire, le dictateur n'a pas à craindre d'être exclu du pouvoir s'il dit une vérité fâcheuse. Dans nos démocraties en revanche, le système d'élections implique de convaincre pour accéder au pouvoir, ce qui peut supposer de s'abstraire de la réalité, pour dire aux électeurs les « vérités » qu'ils veulent entendre, réponse paradoxale à une exigence de vérité de plus en plus omniprésente dans le débat politique.

C'est pourquoi **H. Arendt** propose d'en finir avec la dichotomie vérité/mensonge en politique, pour se recentrer sur l'opinion et l'action. **Contrairement à l'opinion, la vérité ne se discute pas, ne s'argumente pas** : elle a en cela un caractère contraignant voire despotique en politique. La tendance à la prolifération des « diseurs de vérité » sur la scène politique conduit alors à fermer le débat politique : l'adhésion intellectuelle des citoyens n'est plus sollicitée, et le système démocratique perd de son sens.

Pour elle, **le débat politique doit rester un débat d'opinions**, et non un débat de vérités (qui est antinomique par nature).

H. Arendt en vient même à relégitimer partiellement le mensonge, en ce qu'il peut faire naître l'action : elle écrit que « la négation délibérée de la réalité – la capacité de mentir – et la possibilité de modifier les faits – celle d'agir – sont intimement liées » (**1972**), soulignant la dimension libératrice et créatrice du mensonge par opposition à la stérilité et l'immobilisme de la vérité. Mais **l'information et l'action du quatrième pouvoir doivent néanmoins être assurées**, en ce que les faits sont la matière première de l'opinion : « la liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie » (**1954**).

Thomas WILLEMS

Quizz

- A. En 2024, quelle part des français considère que le système politique fonctionne mal en France ?
- B. À quel philosophe critique de la démocratie doit-on le concept de philosophe-roi ?
- C. Que signifie post hoc, ergo propter hoc ?

A. 78%, (sondage Ipsos du 2 décembre 2024) soit 9 points de plus qu'en 2023.
B. Platon. Il considère que la cité doit être dirigée par un philosophe.
C. « À la suite de cela, donc à cause de cela ? ». Paralogisme/sophisme de la cause discutable, il s'agit d'une confusion entre synchronicité et causalité.

Conseils

- Allez écouter ce court podcast (4 minutes) pour en savoir plus sur le concept de parrêsia chez Michel Foucault : [Parrêsia, le courage de la vérité](#)
- L'épreuve d'entretien est celle où le jury attend de vous que vous fassiez preuve d'esprit critique, notamment en trouvant les raisonnements fallacieux de l'auteur de votre texte. Dans cette optique, **recensez et apprenez à reconnaître les sophismes** : il en existe un très grand nombre (argument d'autorité, sophisme de la pente glissante, faux dilemme...) et vous pourrez certainement en relever dans votre texte d'entretien, pour le plus grand plaisir des examinateurs.

ANGLAIS - Historical 100-year partnership agreement signed between UK and Ukraine

On October 8th, 2020, the United Kingdom and Ukraine signed the Political, Free Trade, and Strategic Partnership Agreement, laying the foundation for their collaboration. It was further **strengthened** by the Agreement on Security Cooperation in early 2024.

Continuing to build their partnership, the two countries have once again signed an agreement, this time to « *deepen security ties and strengthen partnership for future generations* ». This 100-year partnership agreement consists of a **legally binding treaty** and a political declaration with nine key pillars **outlining** areas of practical cooperation. Additional agreements may be signed to **implement** the terms of this framework.

In the context of nearly three years of ongoing war on Ukrainian soil, this agreement is a welcome boost at a time when the U.S. support for Ukraine is **more than ever** uncertain. Indeed, Trump accused Kyiv of **being the root of** the conflict, referred to Ukrainian President Zelensky as a « *dictator* », and claimed that Russia has « *the cards* » to end the war through peace negotiations.

On January 16th, 2025, British Prime Minister Keir Starmer reaffirmed his support to Ukraine, as he called Poutine's attempt to isolate Kyiv from its partners with the invasion a « *monumental strategic failure* ». However, it is unclear whether this century-long commitment can counter the potential **shift in** Western policy. Although the treaty includes the creation of defence capability projects and the expansion of cooperation in various sectors, it does not include a mutual defence clause **akin to** NATO's Article 5 provisions, that would obligate both countries to deploy armed forces in defense of each other.

Lilou DECHAND

ESPAGNOL - Milei en el centro de un escándalo político por la estafa de \$LIBRA

El 14 de febrero de 2025, el presidente argentino Javier Milei promovió la criptomoneda \$LIBRA en sus redes sociales. Así, su valor **se disparó** antes de **derrumbarse repentinamente**, dejando a muchos **inversores** con pérdidas importantes. Esto se asemeja a **una estafa**, basada en la promoción por una persona reconocida.

Tras este incidente, la oposición desea iniciar el procedimiento de destitución contra Milei, y se están llevando a cabo investigaciones para determinar si el gobierno **está involucrado** en la estafa, aunque el jefe de Estado niega su responsabilidad.

Este escándalo pone a Milei ante su crisis más grave desde que asumió el poder hace más de un año.

Solée MESONA

Liens pour approfondir :

[Le Monde - En Argentine, Javier Milei dans la tourmente après la promotion d'une obscure cryptomonnaie](#)

[El país - El escandalo de la criptomoneda libra coloca a milei ante su peor crisis en mas de un ano de gobierno](#)

Vocabulaire :

- **Dispararse** : augmenter rapidement
- **Derrumbarse** : s'effondrer
- **Repentinamente** : soudainement
- **Los inversores** : les investisseurs
- **Una estafa** : une arnaque, une escroquerie
- **Estar involucrado** : être impliqué

Directeurs de rédaction : Nathan You-Hurtault & Thomas Willems

Pôle entretien : Cassandre Delbreilh & Solene Issandou

Pôle droit : Célestine Lebecque, Malo Charpy

Pôle économie : Aurore Pascal Ferrier & Louna Seusse

Pôle culture générale : Etienne Tater

Pôle langues : Solée Mesona & Lilou Dechand

Pôle relecture : Maya Dorion, Lou Veryepe, Bérénice François, Célestine Vatin-Cayet, Hannah Couval

Pôle visuel : Hannah Couval

Pôle communication : Antonin Laurent

Fondateurs : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

Vocabulaire :

- **A partnership agreement** : un accord de partenariat
- **To strengthen** : renforcer
- **Legally binding** : juridiquement contraignant
- **To outline** : délimiter, esquisser
- **To implement** : mettre en œuvre
- **More than ever** : plus que jamais
- **To be at the root of sth** : être à l'origine de qqch
- **A shift in** : un changement/tournant dans
- **Akin to** : semblable à, analogue à

ALLEMAND - Deutsche Wahlen unter Hochspannung

Die deutschen **Wahlen** am Sonntag stehen im Mittelpunkt der europäischen Aufmerksamkeit. Sie wurden notwendig geworden, nachdem die Regierungskoalition unter Kanzler Olaf Scholz im November 2024 geplatzt war.

Das **Bündnis** aus CDU und CSU gewann in den Umfragen 30% der **Stimmen**, gefolgt von der rechtsextremen AfD. In der deutschen Politik ist die extreme Rechte also weiterhin stark vertreten. Einwanderung und Wirtschaftspolitik bleiben die beiden wichtigsten Themen dieser Wahl.

Laut Brüssel wird das Ergebnis dieser Wahl die Zukunft der EU bestimmen, denn „Europa ist nicht stark ohne ein starkes Deutschland“, sagte die Präsidentin des Europäischen Parlaments, Roberta Metsola.

Célestine VATIN--CAYET

Liens pour approfondir :

[BW.com - Bruxelles suit de près l'élection en Allemagne](#)

[Toute L'Europe.eu - Élections allemandes du 23 février : un scrutin sous haute tension](#)

Vocabulaire :

- **Unter Hochspannung** : sous haute-tension
- **Die Wahl (-en)** : l'élection
- **Das Bündnis (-se)** : l'alliance
- **Die Stimme (-n)** : le vote / la voix